



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
5 août 2011
Français
Original : anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**

Groupe de travail d'avant session

Cinquante et unième session

1^{er}-5 août 2011

**Examen des rapports présentés par les États parties
en application de l'article 18 de la Convention
sur l'élimination de toutes les formes
de discrimination à l'égard des femmes**

Rapport du groupe de travail d'avant session

1. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a pour usage de réunir pendant cinq jours un groupe de travail d'avant session afin d'établir les listes de questions suscitées par les rapports initiaux et périodiques qui seront examinées par le Comité à l'une de ses sessions suivantes.
2. Le Comité a décidé que le groupe de travail d'avant session pour la cinquante et unième session se réunirait du 1^{er} au 5 août 2011, soit immédiatement après sa quarante-neuvième session, afin que les États parties disposent de suffisamment de temps pour soumettre leurs réponses écrites aux listes de questions et que ces réponses puissent être traduites en temps voulu.
3. Les expertes ci-après ont été nommées membres du groupe de travail d'avant session pour la cinquante et unième session :

M^{me} Ayse Feride Acar

M^{me} Violet Awori

M^{me} Barbara Bailey

M^{me} Ismat Jahan

M^{me} Victoria Popescu
4. Le groupe de travail d'avant session a élu M^{me} Popescu Présidente.
5. Le groupe de travail d'avant session a établi les listes de questions suscitées par les rapports présentés par le Brésil, le Congo, la Grenade, la Jordanie, la Norvège et le Zimbabwe. Pour ce faire, il a tenu compte de la décision prise par le



Comité à sa quarante-neuvième session de limiter chaque liste à 20 questions comprenant chacune trois points au maximum. Il a également examiné la liste de questions adoptée précédemment pour l'Algérie (CEDAW/C/DZA/Q/4) et a décidé de ne pas adopter de liste supplémentaire à la réunion. Il convient de noter qu'à l'issue de la réunion du groupe de travail d'avant session, les Comores ont présenté leur rapport au Secrétariat. La situation aux Comores, dont il devait être question à la cinquante et unième session si aucun rapport n'avait été présenté, sera examinée à la cinquante-troisième session de manière à établir la liste supplémentaire de questions sur la base du rapport soumis par l'État partie. La liste des questions pour les Comores avait été adoptée auparavant en l'absence de rapport (CEDAW/C/COM/Q/4).

6. Pour faciliter l'établissement des listes de questions, le groupe de travail d'avant session disposait des rapports des États parties susmentionnés, des documents de base présentés par chacun des États parties, s'ils étaient disponibles, des recommandations générales adoptées par le Comité, d'informations générales, du projet de listes de questions établi par le Secrétariat sur la base d'une analyse comparée des derniers rapports des États parties et des rapports précédents et de l'examen qui en avait été fait par le Comité et d'autres informations pertinentes, dont les conclusions du Comité et d'autres organes conventionnels, si nécessaire. Pour établir les listes de questions suscitées par les rapports périodiques, le groupe de travail a accordé une attention particulière au suivi donné par les États parties aux conclusions du Comité concernant les rapports précédents.

7. Le groupe de travail s'est appuyé sur les renseignements communiqués par écrit et oralement par des organismes et des institutions spécialisées des Nations Unies ainsi que des organisations non gouvernementales et une institution nationale de défense des droits de l'homme.

8. Les listes de questions établies par le groupe de travail d'avant session ont été communiquées aux États parties concernés et figurent dans les documents ci-après :

- a) Liste de questions relatives au septième rapport périodique du Brésil (CEDAW/C/BRA/Q/7);
- b) Liste de questions relatives au sixième rapport périodique du Congo (CEDAW/C/COG/Q/6)¹;
- c) Liste de questions relatives au rapport unique de la Grenade (CEDAW/C/GRD/Q/1-5) valant rapport initial et premier à cinquième rapports périodiques;
- d) Liste de questions relatives au cinquième rapport périodique de la Jordanie (CEDAW/C/JOR/Q/5);
- e) Liste de questions relatives au huitième rapport périodique de la Norvège (CEDAW/C/NOR/Q/8);

¹ Le groupe de travail d'avant session a examiné le sixième rapport périodique de la République du Congo soumis par l'État partie. Dans ses conclusions précédentes, le Comité avait demandé à l'État partie de fournir un rapport unique valant sixième et septième rapports périodiques; par conséquent, le dialogue constructif concernant l'application de la Convention par l'État partie couvrira la période correspondant aux sixième et septième rapports périodiques. Ces informations seront portées à l'attention de l'État partie.

f) Liste de questions relatives au rapport unique du Zimbabwe (CEDAW/C/ZWE/Q/2-5) valant deuxième à cinquième rapports périodiques.

9. Conformément aux décisions 22/V, 25/II et 31/III du Comité, les listes de questions portent essentiellement sur les thèmes traités dans la Convention, à savoir notamment : cadre constitutionnel et législatif et mécanisme national de promotion de la femme; stéréotypes sexistes; pauvreté et emploi; violence à l'égard des femmes, notamment au sein de la famille; traite des femmes et exploitation de la prostitution; participation des femmes à la prise de décisions; éducation et formation; emploi; santé; avantages économiques et sociaux; situation des groupes de femmes défavorisées, notamment les femmes âgées, les femmes vivant en milieu rural, les femmes handicapées, les femmes appartenant à des minorités ethniques, les réfugiées et les migrantes; égalité des femmes et des hommes devant la loi; mariage et rapports familiaux.
